



COMITÉ DE L'ÉDUCATION AUTOCHTONE

RÉVISÉ

MANDAT

1. Connaître les dossiers relatifs à la stratégie d'éducation autochtone;
2. Recommander au Conseil les mesures que le Comité juge appropriées dans le but de valoriser, de mettre en valeur et/ou d'améliorer le programme de l'éducation autochtone;
3. Mieux faire connaître les cultures Premières Nations, Métis et Inuit.

DOSSIERS

1. La mise en œuvre de la stratégie d'éducation autochtone prescrite par le ministère de l'Éducation et par le CEPEO;
2. Le développement et la mise en œuvre des projets éducatifs et des partenariats en lien avec l'éducation autochtone;
3. L'identification des priorités en lien avec la stratégie d'éducation autochtone;
4. Toute autre question référée par le Conseil.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

1. La membricité du Comité de l'éducation autochtone inclut les personnes suivantes :
 - Trois membres du Conseil;
 - Le secrétaire du Conseil ou son délégué;
 - Agent de liaison autochtone;
 - Deux représentant(e)s des directions d'école;
 - Un élève autochtone;
 - Un membre de la communauté autochtone;
 - Personnes ressources.

Le Comité de l'éducation autochtone se réunit jusqu'à cinq (5) fois par année, tous les deux (2) mois.